

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1036

présenté par

M. Minot, M. Vatin, Mme Poletti, Mme Corneloup et Mme Brenier

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« dans les conditions prévues au présent chapitre »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet aux personnes d'exporter leurs gamètes à l'étranger si elles le souhaitent, pour deux raisons principales :

- Tout d'abord si elles déménagent elles n'auront pas à revenir en France et pourront donc bénéficier d'une AMP directement dans le pays de leur nouvelle résidence, si celui-ci le permet.
- De plus, puisque les délais d'attente dans certains centres français sont toujours très longs, certains couples risquent de continuer d'avoir recours à l'AMP à l'étranger, cela constituerait donc pour eux un poids en moins à supporter.